



Schützen / Abdecken von neu verlegten oder renovierten Holzbelägen

Wann / warum eine Abdeckung

Eine Abdeckung eines neu verlegten Parketts dient dem Schutz der fertig gestellten Parkettoberfläche vor Kratzer, Eindrücken und Verschmutzung für die Zeit zwischen Einbau / Endbehandlung und Übergabe oder Bezug der Bodenfläche.

Die Abdeckung kann vollflächig oder auf Teilflächen ausgeführt werden und es stehen viele, sehr unterschiedliche Produkte auf dem Markt zur Verfügung. Die immer zusätzlich zu vergütende Leistung (gem. SIA Norm 753 «nicht inbegriffene Leistung») kann vertraglich festgelegt sein oder auf Empfehlung des Parkettlegers erfolgen.

Produkte

Karton, Abdeckpapier, Holzwerkstoffplatten, diffusionsfähige Vliese etc. können auf jeder Art von Parkett und Holzboden eingesetzt werden.

Dampfbremsende, beschichtete Produkte mit einer geringen Dampfdiffusion dagegen dürfen nicht auf neu verlegtem Parkett angewendet werden.

Speziell Neuverlegungen mit wässrigen Produkten (Voranstriche, Spachtelmassen, Dispersionskleber, Wasserlacke etc.) oder lösemittelhaltigen Hilfsmaterialien benötigen eine dampfdurchlässige Abdeckung, damit keine Feuchtigkeitsstaus unter der Schutzlage oder in der Parkettoberfläche resultieren.

Übermässige Feuchtigkeit kann den Holzbelag negativ beeinträchtigen.

Grundsätzlich dürfen Abdeckungen erst ausgeführt werden, wenn die verwendeten Parketthilfsprodukte ordentlich ausgetrocknet vorliegen. Dazu sind die Herstellervorgaben zu berücksichtigen.

Verfärbungen

Die Abdeckmaterialien schützen das Holz auch vor Tageslichtbeeinflussung, d.h. unter der Abdeckung erfolgt keine natürliche Verfärbung im Holz. Kann oder soll das Parkett nicht vollflächig geschützt werden, besteht die Gefahr von Farbunterschieden zwischen abgedeckten und freiliegenden Oberflächen. Einige Holzarten reagieren, speziell in stark besonnten Räumen, sehr schnell mit Holzfarbveränderungen.

Werden lediglich wenige Zentimeter im Randbereich offen gelassen, z.B. für die nachträgliche Sockelleistenmontage, können auch hier bereits Farbunterschiede eintreten, welche beim Entfernen der Abdeckung sichtbar werden. Diese Farbunterschiede gleichen sich aber nach kurzer Zeit aus.

Klebebänder

Vorsicht ist geboten beim Fixieren der Abdeckung mit Klebebändern. Nicht alle Produkte sind für den Einsatz auf Holzbelägen geeignet und freigegeben. Auch hiezu sollten die Herstellervorgaben beachtet werden.

Bei langem Einsatz können Weichmacherwanderungen aus dem Klebstoff der Bänder zu Verfärbungen oder Abzeichnungen führen. Klebebänder mit einer zu hohen Klebkraft können beim Entfernen Oberflächenbeschichtungen des Parketts oder Holzfasern ab- oder ausreissen, was zu optisch negativen Erscheinungen führt.

Die Klebebänder sind möglichst horizontal abzuziehen.

Protéger / recouvrir des revêtements de bois neufs ou rénovés

Quand / pourquoi une protection

Le fait de protéger un parquet neuf ou rénové une fois le travail de pose terminé, permet d'éviter les griffures, les enfoncements et les salissures pendant la période de pose / de traitement final et avant la remise des lieux ou de l'utilisation du sol.

La couverture peut être effectuée sur toute la surface ou partiellement et de nombreux produits très différents sont à disposition sur le marché.

Les frais qui doivent toujours être rémunérés en supplément (selon norme SIA 753 «prestations non comprises dans l'offre»), peuvent être fixés par un contrat ou être proposés par le poseur de parquet.

Produits

Du carton, du papier ou carton de couverture, panneaux de dérivés de bois, sous-couches permettant la diffusion de vapeur etc., peuvent être utilisés sur chaque type de parquet ou de plancher en bois.

Par contre, des produits enduits, faisant barrière à la vapeur, des recouvrements à faible diffusion, ne doivent pas être utilisés sur du parquet neuf.

Spécialement des nouvelles poses avec des produits aqueux (couches préventives, masses de lissage, colles à dispersion, vernis à eau etc.) ou avec des matériaux auxiliaires contenant des solvants, nécessitent l'usage d'une couverture perméable, afin qu'aucune accumulation d'humidité ne se produise sous la couverture de protection ou sur la surface du parquet.

De l'humidité excessive peut influencer négativement la qualité de surface du revêtement de bois.

En principe, les revêtements de protection ne doivent être appliqués que dès l'instant où les matériaux auxiliaires du parquet ont séché correctement. Voir les indications spécifiques du fabricant à ce sujet.

Décolorations

Les matériaux de couverture protègent également le bois contre l'influence de la lumière du jour, c.à.d. que sous la couverture, le bois n'est pas soumis à une décoloration naturelle du bois.

Si le parquet ne doit, ou ne peut pas être protégé sur toute la surface, le danger persiste que les surfaces recouvertes et celles dégagées, présentent des différences de couleur. Certaines sortes de bois réagissent très rapidement, surtout dans des pièces très ensoleillées, par des changements de couleur du bois.

Si, dans la zone du bord, quelques centimètres seulement sont laissés dégagés, par ex. pour le montage ultérieur des plinthes, des différences de couleur peuvent déjà se produire, lesquelles deviennent visibles lors de l'enlèvement de la couverture. Après peu de temps, ces différences de couleur s'adaptent.

Bandes adhésives

Il est recommandé de faire attention au moment de la fixation des recouvrements avec des bandes adhésives. Tous les produits ne sont pas appropriés et conseillés pour l'utilisation sur des revêtements de bois. Dans ce cas, les indications du fabricant doivent également être prises en considération.

Lors d'une utilisation prolongée, des migrations de plastifiants, provenant de la colle des bandes adhésives, peuvent provoquer des décolorations ou des marques. L'enlèvement de bandes fortement adhérentes peut endommager les fibres du bois ou abîmer la qualité du finish.

Il est recommandé, si possible, d'enlever les bandes adhésives latéralement.



Verantwortlichkeiten

Die Verantwortung für geeignete Abdeckungen und deren allfällige Fixierungen liegen beim Anwender der Produkte. Dies muss aber nicht immer der Parkettleger sein.

Oft werden nachträglich von anderen Handwerkern Holzbeläge für Folgearbeiten abgedeckt. Dabei werden diese verantwortlich für geeignete Materialien.

Wichtig: Bis zur ordentlichen Abnahme des Werkes haftet der Unternehmer für Beschädigungen am Parkett.

Risiken

- Bei Bodenheizungen können unter Abdeckungen zu hohe Temperaturen im Endbelag resultieren.
- Unter oder durch weiche Abdeckungen können Schmutzansammlungen, Körner etc. zu Eindrücken im Parkett führen.
- Ausgeleerte Flüssigkeiten trocknen langsamer oder gar nicht unter Schutzvliesen.
- Angeschmutzte, beschädigte Leiternfüsse oder andere Hilfsgegenstände erzeugen Eindrücke durch Abdeckungen hindurch (Ausnahme Plattenbeläge).
- Eine Abdeckung kann eine falsche oder irrtümliche Sicherheit suggerieren. Bei nicht oder nur teilweise abgedeckten Flächen ist der fertige Holzbelag für andere Handwerker erkennbar.

Zusätzliche Informationen sind auch erhältlich beim Sekretariat der ISP unter Tel. 033 438 06 40 oder isp@bluewin.ch.

Responsabilités

L'entreprise ou la personne chargée de la mise en place de la protection porte la responsabilité en ce qui concerne l'utilisation de produits adéquats et de leurs fixations éventuelles. Il ne doit pas toujours s'agir du poseur de parquet.

Souvent, d'autres ouvriers recouvrent, plus tard, les revêtements en bois pour des travaux ultérieurs. Dans ce cas, ceux-ci seront appelés à mettre en place une protection avec des matériaux appropriés.

Important: Jusqu'au moment de la remise correcte des lieux, l'entrepreneur porte la responsabilité des dégâts du parquet.

Risques

- Dans le cas de chauffages par le sol, des températures trop élevées du revêtement final peuvent surgir sous la protection.
- Sous ou à travers les couvertures souples, des accumulations de salissures, des grains de poussière etc., peuvent entraîner des enfoncements dans le parquet.
- Sous les sous-couches de protection, des liquides versés sur le sol sèchent plus lentement ou pas du tout.
- Des pieds d'échelles sales ou endommagés, ou d'autres outils, peuvent provoquer des enfoncements à travers les recouvrements souples (excepté les recouvrements en panneaux).
- Un recouvrement de protection ne doit pas donner l'impression que l'on peut faire n'importe quoi sur sa surface. Dans les secteurs qui ne sont pas ou que partiellement recouverts, le revêtement de bois fini est reconnaissable par les autres ouvriers.

Des informations supplémentaires sont également disponibles auprès du secrétariat de l'ISP au téléphone 033 438 06 40 ou sous isp@bluewin.ch.
